



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DES TERRITOIRES

Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

ARRETE n°2009- 324 - 001 en date du 20 novembre 2009
portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de
gestion des eaux du Lot-amont.

Le préfet,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212 - 4 et R.212-29 à R.212-34;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-0042 du 11 janvier 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-314-001 en date du 10 novembre 2009 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont.

Vu la circulaire ministérielle NOR/DEV/O0809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu les délibérations et les courriers des structures concernées reçus en préfecture à l'issue de la phase de consultation engagée en juin 2009 ;

Considérant que la révision du décret portant création du Parc national des Cévennes est en cours, que la publication du décret révisé et donc la constitution et l'installation du nouveau conseil d'administration sont repoussées à une date ultérieure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,

ARRETE :

Article 1 : la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont est arrêtée comme suit :

1. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.

STRUCTURES	REPRESENTANTS
Conseil Régional du Languedoc Roussillon	M. Michel LENTHERIC, conseiller régional
Conseil Régional de Midi-Pyrénées	M. Jean-Claude BLANCHOU Conseiller régional
Conseil Général de la Lozère	M. Pierre BONICEL, conseiller général du canton du Bleymard
Conseil Général de l'Aveyron	M. Pierre-Marie BLANQUET, conseiller général du canton de Campagnac
Entente Interdépartementale de la Vallée du Lot	M. Jean-François ALBESPY, conseiller général du canton d'Entraygues-sur-Truyère
Parc Naturel Régional des Grands Causses	Mme Catherine LAUR, déléguée du Conseil Général de l'Aveyron au Comité syndical

Syndicat Mixte Lot Colagne	M. Jean-Paul ITIER, délégué de la commune de St-Léger-de-Peyre
SIAH Haute Vallée du Lot	M. Robert BATUT, Président
Syndicat Mixte lozérien pour l'A 75	M. Claude CAUSSE, délégué de la commune de Marvejols
Communauté de Communes du Goulet Mont Lozère	M. Gérard MANDEMENT, délégué de la commune de Chadenet
Communauté de Communes Cœur de Lozère	M. Laurent SUAU, délégué de la commune de Mende
Communauté de Communes du Valdonnez	M. Francis COURTES, Président
Communauté de Communes de la Terre de Randon	M. Philippe FLEURY DE LA RUELLE, délégué de la commune de Lachamp
Communauté de Communes de la Terre de Peyre	M. Emile CHABERT, délégué de la commune de Sainte-Colombe-de-Peyre
Communauté de Communes du Gévaudan	M. Rémi ANDRE, délégué de la commune de Montrodat
Communauté de Communes du Pays de Chanac	M. Philippe ROCHOUX, Président
Communauté de Communes Aubrac Lot Causse	Dr Jacques BLANC, Président
Communauté de Communes Lot et Serre	M. Jean-Michel LADET, Président
Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac	M. Aimé BURLIGA, délégué de la commune de Saint-Geniez-d'Olt
Communauté de Communes de Bozouls Comtal	M. Nicolas BESSIERE, délégué de la commune de Gabriac et Vice-Président
Communauté de Communes d'Estaing	M. Jean PRADALIER, délégué de la commune d'Estaing
Communauté de Communes d'Entraygues-sur-Truyère	M. Fernand NICOLAU, délégué de la commune d'Entraygues et Vice-Président
SIVU Assainissement Espalion Saint Côme	M. Gilbert CAYRON, Président
SIVOM du canton de St-Chély-d'Aubrac	M. Jean-Claude FONTANIER, Président
SIVM du canton de Laguiole	M. Gilbert CESTRIERES, délégué de la commune de Montpeyrroux
SIAEP des Vallées Serre et Olt	M. Gilbert FRAYSSIGNES, Président

2. COLLEGE DES REPRESENTANTS USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

STRUCTURES	REPRESENTANTS
Chambre d'Agriculture de la Lozère	Monsieur le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	Monsieur le Président ou son représentant
Chambres de Commerce et d'Industrie de la Lozère	Monsieur le Président ou son représentant

Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur le Président ou son représentant
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur le Président ou son représentant
Comité Départemental du Tourisme de Lozère	Monsieur le Président ou son représentant
Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron	Monsieur le Président ou son représentant
Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot	Monsieur le Président ou son représentant
Comité Départemental de Canoë Kayak de Lozère	Monsieur le Président ou son représentant
Fédération Electricité Autonome de France	Monsieur le Président ou son représentant
EDF - Electricité De France - Unité de production Centre	Monsieur le Directeur de l'unité de production Centre ou son représentant
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue	Madame la Présidente ou son représentant
Conservatoire Départemental des Sites Lozériens (CDSL)	Monsieur le Président ou son représentant
Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (UDAF 12)	Madame la Présidente ou son représentant
Syndicat Lozérien de la Forêt Privée	Monsieur le Président ou son représentant

3. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- ✓ M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,
- ✓ M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées ou son représentant,
- ✓ Mme la directrice régionale de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Préfet de la Lozère, ou son représentant Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (DDAF Lozère), chef de la mission inter-services de l'eau ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Préfet de l'Aveyron, ou son représentant Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (DDEA de l'Aveyron) ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- ✓ Monsieur le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA Languedoc-Roussillon PACA Corse) ou son représentant,
- ✓ Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS de la Lozère) ou son représentant,
- ✓ Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports (DDJS de la Lozère) ou son représentant,
- ✓ Monsieur le directeur du parc national des Cévennes ou son représentant.

Article 2 : la durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 3 : le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Article 4 : Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations précédemment mentionnées doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 5 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2009-314-001 en date du 10 novembre 2009 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont.

Article 6 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Lozère et de l'Aveyron.

Article 7 : les secrétaires généraux de l'Aveyron et la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.



Dominique LACROIX